

## CCAM : fiche mesure

### Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire

#### 1. Contexte

L'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire (LBLD017) a été évalué une première fois par la HAS en juillet 2006 et a reçu un avis de service attendu suffisant. La HAS a confirmé et actualisé son avis en décembre 2009.

En juillet 2014, la CNEDiMTS (Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé), dans son rapport sur les dispositifs médicaux du traitement de l'apnée du sommeil a étendu les indications de l'OAM et en a fixé les conditions de réalisations.

L'orthèse d'avancée mandibulaire est prescrite dans le cadre du traitement du SAHOS en substitution partielle de la ventilation par pression positive continue (PPC).

#### 2. Modifications de la Liste des Actes et Prestations

L'acte LBLD017 sera inscrit à la subdivision « 11.05.02 Autres appareillages sur le crâne et la face »

<b>LBLD017</b>	<b>Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire</b>  <i>Pose d'une orthèse pour syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil [SAHOS] comprend : la prise d'empreinte, la pose et le réglage de l'orthèse.</i> <i>Indication : selon le rapport de la CNEDiMTS (Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé) – HAS – du 15 juillet 2014 :</i> <i>- patient présentant un indice d'apnées-hypopnées compris entre 15 et 30 évènements par heure, en l'absence de signe de gravité associé, et au moins trois des symptômes suivants : somnolence diurne, ronflements sévères et quotidiens, sensation d'étouffement ou de suffocation pendant le sommeil, fatigue diurne, nycturie, céphalées matinales</i> <i>- en cas de refus ou d'intolérance au traitement du SAHOS par pression positive continue</i> <i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i> <i>Facturation :</i> <i>- prise en charge selon les indications du rapport de la CNEDiMTS</i> <i>- non associable à un traitement par pression positive continue (PPC)</i>  <i>(YYYY465)</i>
----------------	---

Le supplément YYYY465 « Supplément pour examen spécifique préalable et postérieur à l'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire dans le traitement du syndrome d'apnées-hypopnées » sera inscrit à la subdivision « 19.02.11 Soins prothétiques - Suppléments pour prothèse amovible.

L'acte LBLD017 sera proposé en « remboursement sous condition ».

#### 3. Etapes

##### **Première consultation – En dehors de l'acte HBLD017 « Pose de l' OAM »**

Le patient se présente avec son enregistrement polysomnographique chez le chirurgien-dentiste. L'indice d'apnées hypopnées (entre 15 et 30 évènements par heure) indique qu'il est éligible à l'OAM

Examen clinique :

- IMC pour évaluer l'obésité
- Examen exo buccal : ATM, musculature, amplitude d'ouverture buccale, chemin d'ouverture (normal ou dévié).
- Examen endo buccal : dents absentes, dents cariées, parodontopathies, hygiène, occlusion. La cavité buccale doit être saine et chaque arcade dentaire doit comporter un nombre suffisant de dents pour soutenir l'orthèse.

#### Réalisation de l'OAM

- Prise d'empreintes
- Livraison de l'orthèse par le laboratoire choisi par le praticien
- Mise en place de l'orthèse et titration. La titration consiste à régler le degré d'avancée mandibulaire à l'aide de biellettes de différentes tailles. Le praticien doit trouver un positionnement mandibulaire qui permet une bonne ventilation tout en restant confortable pour le patient

Cette titration s'effectue en 3 ou 4 séances sur une période de 1 à 3 mois.

Au cours des séances d'adaptation, il est souvent nécessaire de procéder à des meulages d'équilibration des gouttières de l'orthèse.

A l'issue des séances de réglage, on procède à un nouvel enregistrement polysomnographique chez le pneumologue afin de vérifier la diminution du nombre d'apnées hypopnées.

#### Vues de l'orthèse (profil et face)



#### Dégagement des voies aériennes par avancée de la mandibule

